



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 20 : Innovation en aviation

INNOVATION EN AVIATION

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail donne un aperçu de la mise en œuvre de la résolution A40-27, *Innovation en aviation*, ainsi que des mesures prises depuis la 41^e session de l'Assemblée.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- prendre note des mesures prises pendant le triennat en cours (2023-2025) relativement à la résolution A40-27 ;
- adopter la résolution révisée, intitulée *Innovation en aviation*, telle que présentée dans l'appendice, qui remplacera la résolution de l'Assemblée A40-27.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte au catalyseur hautement prioritaire relatif à l'innovation et appuie tous les objectifs stratégiques et autres catalyseurs hautement prioritaires ou de soutien figurant dans le Plan stratégique de l'OACI pour 2026-2050.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités décrites dans la présente note de travail seront entreprises sous réserve des ressources prévues par le budget ordinaire pour 2026-2027-2028, des fonds extrabudgétaires et/ou des contributions volontaires, selon les indications contenues dans le Plan d'activités 2026-2028 de l'OACI.
<i>Références :</i>	Doc 10183, <i>Quarante-et-unième session de l'Assemblée. Comité exécutif. Rapport</i> Doc 10184, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 7 octobre 2022)</i> Politique de l'OACI en matière d'innovation

1. INTRODUCTION

1.1 En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies chargée de l'établissement de normes, d'activités de surveillance et supervision, et de soutien à la mise en œuvre au service de l'aviation civile internationale, l'OACI est l'organisation chef de file compétente pour aborder les défis et les possibilités actuels et futurs de l'innovation dans le domaine de l'aviation. L'adoption de la résolution A40-27, *Innovation en aviation*, à la 40^e session de l'Assemblée, ainsi que les décisions prises à la 41^e session de l'Assemblée, ont stimulé le soutien que l'OACI apporte à ses 193 États membres pour qu'ils soient en mesure de tenir compte des innovations.

2. MESURES PRISES PENDANT LE TRIENNAT EN COURS RELATIVEMENT À LA RÉOLUTION A40-27

2.1 Au cours des trois dernières années, l'OACI a continué à s'intéresser aux innovations dans le domaine de l'aviation, par le truchement de bon nombre de ses processus, activités et produits. Ceux-ci vont de l'adoption de l'Annexe 6, partie 4 – *Vols internationaux – Systèmes d'aéronefs télépilotés*, à la création du Groupe d'étude de la mobilité aérienne avancée (AAM-SG), en passant par l'approbation d'un processus de soumission directe lié à l'élaboration des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et des procédures de l'OACI pour les services de navigation aérienne (PANS), jusqu'à l'inclusion de l'innovation à titre de thème principal à la plupart des manifestations de l'OACI à l'échelon mondial et régional, par exemple : salons de l'innovation, symposiums mondiaux sur le soutien à la mise en œuvre (GISS), conférences et forums de l'OACI sur la facilitation, états des lieux sur l'objectif ambitieux mondial à long terme (LTAG), conférences *AI in the Sky* (sur l'intelligence artificielle dans l'aviation), semaines de la sûreté de l'OACI et symposiums sur la mobilité aérienne avancée. D'autres mesures prises sont présentées plus en détail dans les paragraphes suivants.

2.2 Politique de l'OACI en matière d'innovation

2.2.1 Pour donner suite au paragraphe 2 du dispositif de la résolution A40-27, l'évaluation indépendante menée dans le but d'examiner les pratiques actuelles de l'OACI, d'officialiser les attentes et de recenser les lacunes a été lancée en 2023 et réalisée par l'École des cadres du système des Nations Unies. Dans le cadre du processus, des acteurs internes et externes à l'OACI ont participé à des enquêtes, à des entrevues et à des groupes de discussion. Le rapport de l'École a été remis en février 2024 et les résultats ont ensuite été examinés par le Secrétariat, le Groupe restreint du Conseil sur l'innovation (SGI) et le Conseil, qui ont adopté des recommandations visant à répondre à ces conclusions.

2.2.2 Conformément au paragraphe 3 du dispositif de la résolution A40-27, le Conseil a été chargé, sur le fondement des conclusions de l'évaluation, d'approuver la Politique de l'OACI en matière d'innovation (https://www.icao.int/Meetings/a42/Pages/documentation-reference-documents_fr.aspx), qui :

a) fixe des objectifs clairs pour :

- 1) renforcer le rôle de l'OACI pour aider les États membres à tirer parti de l'innovation dans le secteur aérien et à relever les défis connexes. Elle est aussi conçue pour que l'Organisation élabore, selon les besoins, des politiques, des normes, d'autres dispositions¹ et outils qui appuient l'amélioration continue de la sécurité, de l'efficacité, de la sûreté, de la facilitation et de la performance économique et environnementale du transport aérien international, en temps

¹ Le terme « dispositions » s'entend des pratiques recommandées, des procédures pour les services de navigation aérienne, des instructions techniques, des éléments indicatifs et des circulaires.

opportun et indépendamment de la technologie, dans le respect de l'objectif stratégique Aucun pays laissé de côté ;

- 2) faciliter le développement et l'utilisation d'innovations dans l'aviation internationale par les États membres et leur garantir des possibilités équitables en la matière ;
- 3) fournir des informations utiles pour recenser et mettre en place des innovations visant à accroître l'efficacité et l'efficience de l'Organisation ;

b) définit les objectifs et le champ d'application de la politique ;

c) institutionnalise les actions liées à l'innovation.

2.2.3 L'innovation est présentée comme un *catalyseur hautement prioritaire* dans le Plan stratégique de l'OACI pour 2026-2050 et figure à titre de programme dans le Plan d'activités de l'Organisation pour 2026-2028. Ainsi, combinée à la Politique de l'OACI en matière d'innovation, l'initiative établit un cadre stratégique solide pour contribuer à la réalisation de tous les objectifs stratégiques.

2.2.4 Suite à son approbation de la Politique de l'OACI en matière d'innovation, le Conseil est en train d'examiner la possibilité de réaliser des activités promotionnelles, notamment des options sur la création d'un prix de l'OACI pour l'innovation.

2.3 Organiser régulièrement des réunions entre l'industrie et un organe de haut niveau

Forums consultatifs OACI-industrie

2.3.1 Depuis la dernière Assemblée, l'OACI a tenu quatre Forums consultatifs OACI-industrie (ICF) : ICF/3, sur les nouveaux systèmes de propulsion, tenu en ligne les 12 et 13 juin 2023 ; ICF/4, sur la cybersécurité et la cyberrésilience, tenu en ligne les 5 et 6 février 2024 ; ICF/5, sur l'innovation et la numérisation de l'espace aérien intégré, tenu en ligne les 28 et 29 octobre 2024 ; et ICF/6, sur les analyses prospectives, tenu les 28 et 29 avril 2025.

2.3.2 Au total, 27 recommandations ont été approuvées par le Conseil à l'issue des forums ICF/1 à ICF/5, auxquels ont participé plus de 80 conférenciers, pour la plupart des cadres supérieurs, provenant de diverses entreprises représentant tous les secteurs de l'industrie du transport aérien. Des informations sur les forums ICF/1, ICF/2, ICF/3, ICF/4 et ICF5 sont disponibles dans la section des documents de référence du site web sur la 42^e session de l'Assemblée (https://www.icao.int/Meetings/a42/Pages/documentation-reference-documents_fr.aspx).

2.3.3 L'Assemblée notera peut-être que les analyses prospectives effectuées lors du forum ICF/6 seront utilisées par le Conseil pour déterminer les thèmes du prochain cycle des forums, qui se tiendront au cours du prochain triennat.

2.4 Poursuivre et renforcer le dialogue en associant toutes les parties prenantes

Salons de l'innovation et webinaires

2.4.1 Pendant le triennat en cours, l'OACI aura organisé deux salons de l'innovation : l'édition 2024 sur le thème « Aviation numérique : le futur commence maintenant » et l'édition 2025 sur le thème « De tous les horizons : des innovations inclusives pour l'aviation ». Ces salons ont été complétés

par une série de webinaires portant sur l'IA, la numérisation et d'autres sujets pertinents. Plus de 1 000 personnes (participants, conférenciers, modérateurs et parraineurs) venues de 99 États membres ont participé à ces rencontres. Des éditions précédentes du salon de l'innovation et des webinaires sont disponibles sur la plateforme ICAOtv.

Rendez-vous de l'ANC

2.4.2 Les rendez-vous de la Commission de navigation aérienne (ANC) ont continué à fournir au secteur et aux innovateurs une tribune pour mettre l'ANC au fait des progrès récents qu'ils ont réalisés sur les plans de l'innovation et de la technologie. D'autres initiatives nouvelles susceptibles d'améliorer la sécurité, l'efficacité et la capacité de l'aviation civile mondiale, ainsi que les possibilités et les défis qui y sont rattachés, ont également été examinées, en particulier la nécessité d'établir des normes mondiales et le rôle de l'OACI. Plus de 65 sessions portant sur un large éventail de sujets ont été organisées depuis sa création en 2020. Les rendez-vous de l'ANC sont archivés sur la plateforme ICAOtv.

Ateliers sur l'innovation

2.4.3 L'OACI a organisé dix ateliers sur l'innovation, donnés soit en anglais, en français ou en espagnol, dans toutes les régions de l'OACI. Les ateliers se donnent en ligne seulement, mais une version actualisée est en cours d'élaboration pour que des portions puissent être données en présentiel.

2.5 Améliorer, planifier, développer et utiliser les instruments et outils de l'OACI permettant aux États de réglementer les innovations en temps opportun, et de manière efficace et efficiente

Feuille de route en matière de normalisation

2.5.1 La 41^e session de l'Assemblée de l'OACI a entériné « les priorités de l'OACI en matière de promotion de l'innovation en aviation pour appuyer les objectifs stratégiques de l'OACI et les États membres de l'OACI, notamment l'élaboration d'une feuille de route pour la réglementation tirant parti des travaux existants de l'OACI et cadrant avec ceux-ci [...] » [Assemblée, 41^e session. (Rapport du Comité exécutif (Doc 10183), paragraphe 23.6)].

2.5.2 Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure par l'Assemblée, le Conseil a chargé l'ANC d'élaborer un concept de feuille de route OACI pour la normalisation. Après avoir examiné le rapport de l'ANC, le Conseil a approuvé le concept lors de sa 233^e session et a approuvé son utilisation lors de la 234^e session. La feuille de route en matière de normalisation et les processus associés sont publiés sur le site <https://istars.icao.int/>. Au moment de la rédaction de la présente note de travail, le site comptait huit candidatures à différents stades d'examen.

2.5.3 La feuille de route en matière de normalisation est un calendrier glissant de l'évaluation par l'OACI du niveau de maturité des technologies et des processus innovants présentés. Elle permet de cerner les priorités et les lacunes et de recueillir de l'information sur les innovations dont l'OACI peut se servir pour dresser les plans prospectifs de son mandat. Elle ne modifie pas le processus actuel d'établissement de normes de l'Organisation et offre une plus grande certitude et prévisibilité au secteur en ce qui concerne l'élaboration en temps opportun des normes et pratiques recommandées (SARP) pertinentes.

Collaboration entre l'IFAR et l'OACI

2.5.4 Après que l'évaluation scientifique de la mobilité aérienne urbaine, qui a été réalisée par le Réseau international pour la recherche en aviation (IFAR) aux termes du protocole d'accord conclu entre

l'OACI et l'IFAR, a été menée à bien, les entités ont convenu en 2024 d'une nouvelle collaboration pluriannuelle sur la « certification par analyse ». Les travaux ont commencé en 2025 (pour plus d'informations sur ce projet, consulter le site ifar.aero/working-groups/certification-by-analysis).

2.6 Participation associant tous les acteurs

2.6.1 Les États et les parties concernées participent de manière considérable et en nombre croissant aux diverses activités menées dans le cadre du Programme d'innovation, réagissent positivement à ces activités et font part d'observations utiles à cet égard. L'OACI espère pouvoir continuer sur cette lancée et éventuellement amener tous les États à y participer plus activement, tout en sachant que certaines initiatives, telles que la feuille de route de l'OACI en matière de normalisation, dépendent avant tout de l'interaction avec les États et les parties concernées. Ces initiatives nécessitent en particulier que l'OACI fasse appel à des acteurs d'autres secteurs qui ont mis au point des innovations qui pourraient contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OACI.

2.7 Développer une culture de l'innovation dans le Secrétariat afin de promouvoir davantage les innovations et adapter ses processus internes

2.7.1 Sous la direction du Secrétaire général et des cadres supérieurs, le Secrétariat continue de prendre des mesures à l'interne pour prendre en considération l'innovation et renforcer son positionnement stratégique dans l'Organisation. Les initiatives comprennent : l'élaboration et la mise en œuvre d'une instruction administrative sur l'utilisation de l'IA ; le déploiement d'un bac à sable pour l'utilisation de l'IA ; et la tenue de plusieurs sessions informelles où des sujets d'innovation sont abordés et défendus par des membres du personnel. Le Secrétariat a également élaboré et mis en œuvre avec succès la Stratégie du Secrétariat de l'OACI pour l'innovation, qui a depuis été remplacée par la Politique de l'OACI en matière d'innovation.

Intégrer l'innovation dans l'ensemble de l'Organisation

2.7.2 L'innovation a été intégrée dans le Plan opérationnel triennal en tant que catalyseur hautement prioritaire pour les activités liées à tous les objectifs stratégiques, à d'autres catalyseurs hautement prioritaires et aux catalyseurs de soutien de l'OACI, afin de renforcer le soutien aux États membres. Il s'agit notamment d'élaborer et de mettre en œuvre des SARP et d'autres dispositions, ainsi que de veiller à ce que des forums appropriés soient prévus pour les discussions sur l'innovation dans le cadre de toutes les activités de sensibilisation de l'Organisation. Cette pratique sera suivie pour les plans allant au-delà de ceux de 2025.

3. CONCLUSION

3.1 Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 40-27, en particulier la mise en œuvre et l'institutionnalisation de ses dispositifs visant le Conseil de l'OACI dans le cadre de la Politique de l'OACI en matière d'innovation, nécessitent une révision.

3.2 Bien que les paragraphes des considérants demeurent valides, ils devraient être actualisés pour refléter les objectifs liés à l'innovation, tels qu'ils sont énoncés dans le Plan stratégique de l'OACI 2026-2050, ainsi que dans la Politique de l'OACI en matière d'innovation.

3.3 Les éléments des dispositifs de la résolution A40-27 qui ont été exécutés ou qui ont été intégrés à la Politique de l'OACI en matière d'innovation devraient être supprimés.

3.4 Il faudrait envisager de mettre au point de nouveaux dispositifs qui renforceraient la mise en œuvre de la Politique de l'OACI en matière d'innovation, notamment en exhortant les États et les parties concernées à prendre des mesures complémentaires à celles de l'OACI. Ces mises à jour contribueraient à assurer une harmonisation de l'innovation à l'échelle du secteur.

3.5 Une résolution actualisée est présentée dans l'appendice aux fins d'adoption par l'Assemblée.

— — — — —

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION POUR ADOPTION PAR LA 42^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

Résolution A42-xx de l'Assemblée – Innovation en aviation

L'Assemblée,

Considérant que l'article 44 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* stipule que parmi les buts et objectifs de l'OACI figurent l'élaboration des principes et techniques de la navigation aérienne internationale et l'encouragement de la planification et du développement du transport aérien international, de manière à répondre aux besoins des peuples du monde en matière de transport aérien sûr, régulier et économique,

Considérant que l'article 37 de la Convention stipule que l'OACI adopte et amende, selon les nécessités, les normes, pratiques recommandées et procédures internationales traitant des sujets suivants [...] et, lorsqu'il paraît approprié de le faire, de tout autre sujet intéressant la sécurité, la régularité et l'efficacité de la navigation aérienne,

Considérant que plusieurs conférences de l'OACI ont reconnu les avantages et difficultés réels et potentiels que l'innovation apporte à la sécurité, à l'efficacité, à la sûreté, à la facilitation, et à la durabilité économique et environnementale du transport aérien et qu'il faudrait offrir l'occasion aux États membres de tirer parti de ces avantages de manière à ce qu'aucun pays ne soit laissé de côté,

Considérant que le Plan stratégique de l'OACI pour 2026-2050 prend en compte les avantages et défis réels et potentiels que l'innovation peut apporter au secteur du transport aérien, constate que l'OACI vise à fournir aux États membres les outils, les connaissances et l'état d'esprit nécessaires pour concrétiser ces avantages d'une manière qui ne laisse aucun pays de côté, et par conséquent, considère l'innovation comme un catalyseur hautement prioritaire essentiel à la bonne mise en œuvre des objectifs stratégiques,

Reconnaissant que les dispositions de l'OACI s'appliquent à l'aviation civile ~~tous les utilisateurs de l'espace aérien civil~~, et que l'absence des activités de nature normative à l'échelle mondiale est susceptible d'entraver la mise au point de solutions technologiques innovantes et d'empêcher la concrétisation de leurs avantages en aviation ; et à cet égard, l'OACI peut tirer profit des interactions avec l'industrie pour recenser les avancées technologiques les plus récentes et les intégrer en temps voulu,

Reconnaissant que la cadence et la nature des innovations imposent aux organismes chargés de la réglementation aux niveaux national, régional et mondial de recourir aux nouvelles méthodologies, ainsi qu'au cadre y relatif fourni par l'OACI, qui facilitent l'évaluation et la mesure en temps voulu des avancées technologiques sur le plan de l'innovation en fonction d'une approche selon laquelle aucune préférence indue n'est accordée à une quelconque technologie,

Prenant acte de la Politique de l'OACI en matière d'innovation,

1. Charge le Conseil de mettre en œuvre cette politique ;

2. Invite instamment tous les États membres qui ont de l'expérience dans la facilitation de l'introduction de l'innovation en aviation civile et qui ont modifié leurs méthodes de réglementation afin de

mieux évaluer et mesurer l'application de telles innovations à partager leur expérience avec d'autres États, à travers l'OACI ;

2. *Charge* le Conseil d'évaluer la nécessité, ainsi que les ressources nécessaires, de faire évoluer les processus de l'Organisation, ainsi que ses méthodes de travail avec l'industrie, afin de suivre le rythme des innovations qui touchent au développement durable de l'aviation civile ;

3. *Charge* le Conseil de l'OACI d'élaborer des politiques de haut niveau pour donner suite aux résultats de l'évaluation susmentionnée en s'appuyant sur les conclusions de l'évaluation à réaliser conformément au § 2 du dispositif, et ensuite, s'il le juge approprié et nécessaire, instaurer un cadre qui contribuera à veiller à l'élaboration opportune de politiques et de normes mondiales d'appui à l'amélioration continue de la sécurité, de l'efficacité, de la sûreté, de la facilitation, et de la performance économique et environnementale ; *Demande* aux États membres de soutenir les efforts de l'OACI pour faire en sorte que tous les États aient des possibilités équitables de développer et de déployer des innovations dans le domaine de l'aviation, notamment en tirant parti des cadres d'assistance, de renforcement des capacités et de formation pertinents proposés par l'OACI conformément à sa politique en matière d'innovation ;

4. *Charge* le Conseil de demander au Secrétaire général de renforcer les liens avec les États, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé, les milieux universitaires et les organismes concernés du système des Nations Unies afin d'établir, au niveau stratégique, un dialogue inclusif qui encouragera le renforcement de la collaboration et le partage d'expérience en matière d'innovation ; *Encourage* les États membres à utiliser le cadre, fourni par l'OACI, qui permettra d'analyser en temps opportun s'il est nécessaire d'élaborer des politiques, des normes et d'autres dispositions mondiales indépendamment de la technologie, ainsi que des outils qui appuient le développement continu d'innovations dans le secteur de l'aviation internationale, et qui permettra aussi d'éviter l'adoption d'innovations prématurées ;

5. *Charge* le Conseil d'envisager d'urgence la création avec l'industrie d'un organe de haut niveau chargé de lui fournir régulièrement des avis stratégiques en ce qui concerne l'innovation en aviation. *Demande* aux États membres de soutenir les efforts de l'OACI visant à promouvoir la création d'un environnement où les innovations dans le domaine aérien peuvent prospérer dans toutes les régions de l'OACI, conformément à l'objectif stratégique « Aucun pays laissé de côté » ;

6. *Demande* aux États membres d'encourager et d'aider les nouveaux acteurs de l'aviation, ainsi que les acteurs extérieurs au secteur qui ont mis au point des innovations qui pourraient contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OACI ;

7. *Déclare* que la présente résolution remplace la résolution A40-27.